



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 23 septembre 2009

à 18h en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2009 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
- 2) Vente d'un terrain communal
- 3) Décisions budgétaires modificatives :
 - Budget principal
 - Budget annexe « Chaumière du Patrimoine »
- 4) Tarifs municipaux
 - Salle Krafft
 - Modification des droits de place, vente ambulante
- 5) Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal : voirie de la résidence de la Forge
- 6) Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Missillac et La Chapelle des Marais
- 7) Personnel communal : participation aux frais de transports collectifs
- 8) Parc Naturel Régional de Brière : approbation de la révision des statuts
- 9) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLINOT — Nicole DENIGOT - Katia EL HADDAD - Sébastien FOUGERE
Corinne HERVY – Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF – Tristan LEMARIE – Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD
Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT
André TROUSSIER

Étaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Corinne HERVY
Jean-Claude HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Isabelle LAGRE ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Dominique LEGOFF ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Était absent :

Ronan LE GOURIEREC

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Il souhaite ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- motion contre la privatisation de La Poste
- avenant au contrat enfance-jeunesse

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de rajouter ces questions à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Tristan Lemarié demande où en sont les travaux de voirie à la ZAC du Clos du Moulin.
Jean-François Josse répond que, concernant le problème de deux terrains non situés à proprement parler dans la zone mais qui ont un accès par la voirie de la zone, des propositions ont été faites pour étudier leur raccordement.
Le Maire signale que le retard pris est également dû à la défaillance d'une entreprise.

Le Maire tient ensuite à faire part de la signature de la convention avec le SDIS relative au recrutement d'un pompier volontaire au sein des services municipaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie Mahé est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 août est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:
Vente projetée par Monsieur Daniel BIGA concernant un terrain bâti, situé 82 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°316-317-318 et d'une superficie de 1391 m².
Vente projetée par les conjoints BROUSSARD concernant un terrain bâti, situé 9 rue du Clos Matin, cadastré section AP n°795-797 et d'une superficie de 370 m².
Vente projetée par Monsieur Nicolas THOBY concernant un terrain bâti, situé 19 rue de la Métairie, cadastré section D n°134 et d'une superficie de 710 m².

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Arrivée de Fabrice Pinier et de Martine Perraud

Le Maire donne la parole à Jean-François Josse, Adjoint à l'Urbanisme.
La parcelle cadastrée section AC n°306 (74m²) est issue d'un chemin communal situé au lieu-dit "La Surbinais" à La Chapelle des Marais.

Monsieur Serge LE MOULLEC sollicite la commune afin d'acquérir ce terrain situé le long de sa propriété cadastrée section AC n°12 et 272, lui permettant ainsi d'avoir une unité foncière cohérente. A noter que ce délaissé fait partie du domaine public de La Chapelle des Marais.

Suite à l'accord de principe de l'aliénation de ce délaissé lors du Conseil Municipal du 11 mai 2005, la procédure de déclassement de ce terrain a été mise en œuvre afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

A noter que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2005 a fait l'objet de plusieurs remarques, comme suit :

- Obturation du chemin utilisé pour accéder à un puits situé sur le domaine public
- Crainte que le fossé existant sur ce délaissé soit comblé à l'issue de la vente au profit de

Monsieur Serge LE MOULLEC entraînant des difficultés d'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur.

Après visite sur site du commissaire enquêteur, il s'avère qu'un chemin communal situé à moins de 100m du délaissé désigné ci-dessus permette l'accès au puits (cf. plan joint).

Dans ce contexte, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet et recommande que la servitude d'écoulement des eaux pluviales susmentionnée soit inscrite dans l'acte de cession.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Monsieur Serge LE MOULLEC au prix de 75 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AC n°306 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, de vendre à Monsieur Serge LE MOULLEC, domicilié au 29 rue de la Surbinais à La Chapelle des Marais, la parcelle communale cadastrée section AC n°306 (74m²) et située au lieudit « La Surbinais » à La Chapelle des Marais, au prix de 75 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, dit que la servitude d'écoulement des eaux pluviales qui grève le terrain soit inscrite dans l'acte de cession, et charge le Maire ou la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène Montfort, Adjointe aux Finances :

1° BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit pour l'essentiel d'inscrire en section d'investissement les dépenses liées à l'extension du cimetière : acquisition d'un terrain et marché de maîtrise d'œuvre (maintenant que ce marché est attribué, donc engagé, il convient d'inscrire la somme dans sa totalité, même si elle n'est finalement pas entièrement réalisée ; elle apparaîtra comme « reports » ou « restes à réaliser ») Afin de pouvoir inscrire cette dépense supplémentaire, plusieurs autres programmes d'investissement ont été diminués en tenant compte des opérations déjà réalisées ou engagées et des reports possibles sur le budget suivant.

Quelques exemples : les portails pour les ateliers ont coûté un peu moins chers que la prévision ; la voirie de la Résidence de la Forge s'avère également moins coûteuse selon les prix du marché ; au niveau du programme du complexe sportif, 1000 € n'ont pas été utilisés, ils seront donc également affectés aux dépenses pour le cimetière ...

Finalement, le total de la section d'investissement s'élève à 482 000 €, auxquels il faut rajouter 10 100 € en dépense financière (cela n'apparaît pas dans les programmes) : il s'agit du remboursement à la Carene du montant des travaux d'extension de réseaux eau-assainissement que la Carene a réalisés et pour lesquels la Commune a effectivement touché une PVR (participation voies et réseaux).

Afin de financer cette dépense supplémentaire, le virement du fonctionnement vers l'investissement a été augmenté, grâce à des recettes supplémentaires en section de fonctionnement, articles 758 et 70878 (remboursements d'assurances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative relative au budget générale telle que présentée.

2° BUDGET ANNEXE « CHAUMIERE DU PATRIMOINE »

Suite à des « malfaçons » au niveau des faux-plafonds, des travaux ont du être engagés. Ces derniers sont entièrement financés par l'assurance décennale (16 440 €). Il s'agit d'inscrire la dépense et la recette correspondante (opération « blanche »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative relative au budget annexe de la Chaumière du Patrimoine telle que présentée.

TARIFS MUNICIPAUX : SALLE KRAFFT

Le Maire donne la parole à Marie Roy-Lamoureux, Adjointe à la Culture.

Chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les tarifs des spectacles de la salle Krafft.

Auparavant, les tarifs étaient fonction de la programmation et différaient selon les spectacles tout en respectant de grandes lignes tarifaires prédéterminées : réductions en faveur des bénéficiaires des minimas sociaux et des étudiants, partenariat avec le Grand T et Musique et Danse...

A partir de maintenant, tous les spectacles proposés seront soumis à une grille tarifaire unique :

Tarif normal : 10 €

Tarif réduit : 6 € (bénéficiaires : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnel municipal)

Gratuit pour les moins de 12 ans (11 ans révolus) accompagnés d'un adulte (sur justificatifs)

Ces tarifs ont pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et notamment des plus jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de la salle Krafft tels que présentés.

TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE, VENTE AMBULANTE

Le Maire expose :

La Commune est de plus en plus sollicitée par des vendeurs ambulants qui demandent à s'installer sur le domaine public.

Ces commerces, en restant complémentaires des commerces sédentaires implantés sur la Commune, permettent d'apporter un service aux Marais-Chapelains. Dans la mesure où ils occupent le domaine public, ils sont cependant redevables d'une autorisation précaire d'occupation qui donne droit pour la Commune à la perception d'une redevance.

Le tarif voté en novembre 2008 est 2€ par m et par jour d'implantation. Ce tarif ne prend pas en compte les éventuels branchements d'eau ou d'électricité que les commerçants sollicitent de plus en plus.

Il est donc proposé d'inclure au tarif linéaire le surcoût lié aux branchements eau et électricité.

2 € par mètre linéaire et par jour d'implantation

Supplément forfaitaire de 3 € en cas de branchement électrique (forfait par jour)

Supplément forfaitaire de 2 € en cas de branchement eau (forfait par jour)

(Suppléments à cumuler le cas échéant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les tarifs des droits de place relatifs à la vente ambulante, tels que présentés.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL : VOIRIE DE LA RESIDENCE DE LA FORGE

Le Maire expose :

La Commune de la Chapelle des Marais souhaite aménager la voie communale desservant 2 bâtiments collectifs à usage d'habitation dénommés « la résidence des Forges ».

Ces constructions, situées rue de Penlys à proximité immédiate du centre ville, se sont achevées en 2008. La réfection définitive de la voie d'accès ainsi que l'aménagement des accotements (enrobé, traitement des eaux pluviales, espaces verts) restent cependant à la charge de la municipalité.

Ces travaux ont été confiés, après mise en concurrence, à l'entreprise SBTP SAS SOGEA ATLANTIQUE, de Saint-Nazaire, pour un montant de 24 245.10 € HT soit 28 997.14 € TTC.

A noter que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet COUEDELO - CAUDAL de Saint-Nazaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide du Conseil Général au titre de la programmation des travaux d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer l'opération d'aménagement de la voirie de la résidence de la Forge, dans la programmation des travaux sur voirie communale pour l'année 2009 et sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (P.A.V.C.) pour l'année 2009.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE MISSILLAC ET LA CHAPELLE DES MARAIS

Le Maire donne la parole à Corinne Hervy, Adjointe à l'Enfance.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans la commune de Missillac et accueillis à l'école publique de la Chapelle des Marais.

L'accueil est de droit lorsque la scolarisation à l'extérieur est justifiée par des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou s'il n'y a pas de service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement
- à des raisons médicales

Conformément à la Loi, l'accord préalable du Maire de Missillac n'est, dans ces cas, pas obligatoire pour l'inscription de l'élève dans une école de la commune d'accueil. Lors de l'inscription d'un enfant qui répond aux cas dérogatoires ci-dessus, le Maire de la Chapelle des Marais informera, dans les deux semaines de l'inscription, le Maire de Missillac du motif de cette inscription.

La présente convention porte donc sur les dérogations pour lesquelles le Maire de Missillac, consulté par écrit par la Commune d'accueil, a donné son accord écrit.

Les deux Communes conviennent qu'au vu des services et équipements existants à Missillac, aucune dérogation pour l'inscription d'enfants missillacais à l'école publique des Fifendes n'est accordée depuis le 27 mai 2009, sauf cas prévus par les textes et à l'exception des frères et sœurs d'enfants ayant déjà obtenu une dérogation au terme de cet accord soit avant le 27 mai 2009.

Concernant le montant de la participation, seuls les frais de fonctionnement listés dans l'annexe jointe à la convention (objet et article budgétaire) sont pris en compte (compte administratif N-1). Les dépenses relatives aux activités périscolaires (inclus la cantine scolaire) sont exclues.

Selon le compte administratif 2008 :

Le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique des Fifendes est de 191,52 €.

Le coût moyen d'un élève de l'école maternelle des Fifendes est de 661,67 €.

Le coût moyen total est de 462,54 €.

Le Maire ajoute que le conseil municipal de Missillac s'est prononcé pour cette convention début septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école publique des Fifendes avec la Commune de Missillac et fixe le coût moyen d'un élève de l'école publique des Fifendes
- à 191,52 € pour un élève de l'élémentaire
- à 661,67 €.pour un élève de la maternelle

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Le Maire expose :

En cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Nazairienne et avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la Commune souhaite inciter les agents à utiliser des moyens de transport alternatifs à celui de la voiture lors de leurs déplacements domicile-travail.

Par cette incitation, il est recherché :

- un désengorgement des lieux de stationnement du centre-bourg à disposition des agents et des usagers,
- une plus grande fluidité du trafic urbain, notamment lors des heures de pointe,
- une réduction de la pollution atmosphérique.

A cette fin, il est proposé de participer partiellement aux frais de déplacement domicile-travail pour les agents permanents (titulaires et contractuels) utilisant le réseau de la société des Transports en Commun de l'Agglomération Nazairienne (STRAN).

La participation de la Commune se fera par remboursement des frais engagés, à hauteur de 50 % du coût de l'abonnement annuel ou mensuel.

Conformément à la Loi, des dispositions particulières seront appliquées dans les situations suivantes :

- Agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet

- 1- Lorsque le nombre d'heures est au moins égal à la moitié de la durée légale du travail à temps complet, la prise en charge est identique à celle des agents travaillant à temps complet
- 2- Lorsque le nombre d'heures est inférieur à la moitié de la durée du travail à temps complet, la prise en charge est calculée au prorata du nombre d'heures travaillées.

- Agents en arrêt de travail

Dans la mesure où la prise en charge ne concerne que les trajets domicile-travail, les périodes de congé-maladie, maternité, accident de travail ne peuvent donner lieu à remboursement.

- Agents cessant d'exercer leurs missions

Quel que soit le motif de cessation des fonctions (provisoire ou définitive), il est mis fin au remboursement au plus tard au moment où l'agent n'est plus rémunéré.

Le remboursement aura lieu après transmission de la photocopie de la carte d'abonnement et remise du titre dont la période de validité a expiré.

Ultérieurement, la Commune se laisse la possibilité d'élargir ce dispositif au vu du constat qui sera fait après la mise en œuvre de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement domicile-travail des agents permanents (titulaires et contractuels) utilisant le réseau de la société des Transports en Commun de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) à hauteur de 50 % du coût de l'abonnement (annuel ou mensuel) selon les conditions sus-énoncées, et à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour le remboursement des frais de transport domicile-travail, et précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6488 (autres charges de personnel) du budget.

PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS

Le Maire expose :

Le PNRB a engagé, depuis plusieurs années, la révision de ses statuts. Cette démarche a été discutée à plusieurs reprises par les différentes instances du parc.

Les nouveaux statuts ont été votés à l'unanimité par les élus du Parc, tant en Conseil d'administration le 10 juin qu'en Comité Syndical le 20 juin.

Les modifications apportées concernent les aspects suivants :

- une actualisation du document pour s'adapter aux évolutions réglementaires (intégration des articles du code de l'environnement) et pour ajuster certains aspects par rapport aux réalités de fonctionnement du Parc (comité des habitants, conférences annuelles)
- des compléments à l'objet du syndicat concernant des aspects souhaitables non prévus initialement dans les statuts (délégations de maîtrise d'ouvrage de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière au Parc notamment)
- l'ajout de la mention relative à la révision de la charte qui ne figurait pas alors que c'est bien une compétence du Parc
- des précisions sur certains articles (fin de mandat, vote du compte administratif, inscription dans les commissions, conditions de retrait du syndicat mixte, rôle du président et directeur, conditions de dissolution...)

Les modifications les plus importantes portent sur :

- l'intégration du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet en qualité de membre adhérent (avec des conséquences sur la composition du comité syndical et du conseil d'administration, et la cotisation de la commission syndicale de Grande Brière Mottière qui est répartie également entre les 2 gestionnaires du marais)
- la participation des représentants communaux non élus aux conseils d'administration avec voix consultative
- la composition du conseil scientifique qui passe de 12 à 20 membres
- un nouvel article concernant les membres associés
- au nouvel article consacré aux intercommunalités, prévoyant la possibilité de signer une convention-cadre et des conventions triennales avec chacune d'entre elles

Conformément à ce que prévoit la procédure d'approbation des statuts, chaque membre adhérent doit, dans un délai de 40 jours suivant la réception du courrier du parc (reçu le 2 septembre) délibérer sur ce document.

Si l'avis n'est pas exprimé, il est réputé favorable.

Un vote favorable des 2/3 des membres adhérents est nécessaire pour l'approbation des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition des nouveaux statuts du parc Naturel régional de Brière tels que présentés et qui prévoient notamment l'adhésion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet, ainsi que la possibilité de signer des conventions avec les intercommunalités.

QUESTIONS DIVERSES

1^o motion contre la privatisation de la poste, pour un débat public et un referendum sur le service public postal

Le Maire donne la parole à Corinne Hervy, qui donne lecture de la motion suivante :

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.

Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil Municipal,

- **se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009**
- **demande la tenue d'un référendum sur le service public postal**
- **met à disposition la salle du conseil municipal pour la consultation citoyenne du 3 octobre 2009**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

2° Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales - relais assistantes maternelles : modification du temps de travail de l'animatrice

Corinne Hervy expose :

Les Maires de La Chapelle des Marais, Herbignac, Saint-Lyphard et Assérac, ont signé avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, la convention portant agrément du relais d'Assistants Maternelles sur les 4 Communes du canton pour une période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 (une première convention avait été signée du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008).

Cette convention fixe notamment la participation financière de la CAF au fonctionnement de ce relais.

Suite à un bilan en juillet 2008 et face à l'augmentation du nombre d'assistants maternelles et d'inscriptions aux activités mises en place, il a été présenté une demande d'augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM de 3 heures par semaine (de 25h à 28h).

Après négociations entre les 4 Communes, cette proposition a été acceptée.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour intégrer cette augmentation du temps de travail dans le contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF.

Marie-Hélène Montfort précise que cela a bien été prévu au budget. Mais la CAF exige néanmoins une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du relais d'Assistants Maternelles, décide de demander l'intégration de cette modification dans le contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'Allocations familiales de Loire Atlantique et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la première adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer l'avenant correspondant avec la CAF et tous documents y afférents.

La séance est close à 19h15